CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

-ET-

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D'ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF

Les assemblées se tiendront le 26 juin 2025 sous la forme d'assemblées virtuelles (en ligne) exclusivement, dans le cadre d'une webdiffusion en direct qui débutera à 13 h (heure de l'Est).

En cas de doute quant à la façon de réagir aux documents ou aux questions dont il est fait mention dans les présentes, le porteur de titres devrait communiquer immédiatement avec son conseiller en placement.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS EXIGENT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS 2

ASSISTER AUX ASSEMBLÉES VIRTUELLES 2

APERÇU DES ASSEMBLÉES 3

POINT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU GMAF 3

- ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS 3
- NOMINATION DES AUDITEURS 5
- RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION 5
- ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION ET INDEMNISATION 5

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU GMAF – MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL 7

- MOTIFS DE LA MODIFICATION 7
- PROCÉDURE DE RÉALISATION DE LA MODIFICATION 7
- INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES 7
- APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL PAR LES PORTEURS DE TITRES 8

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – CATÉGORIE REVENU À COURT TERME AGF ET FONDS D'ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ÉNONCÉS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT 9

- MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT PROPOSÉES 9
- MODIFICATIONS DES STRATÉGIES DE PLACEMENT PROPOSÉES 10
- INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES 15
- APPROBATION DES MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT PAR LES PORTEURS DE TITRES 16

AUTRES QUESTIONS 16

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS 16

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AVANT LES ASSEMBLÉES 17

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLÉES 17

UTILISATION DES PROCURATIONS ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE 17

EXERCICE DES DROITS DE VOTE 18

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES 18

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES 20

PORTEURS NON INSCRITS 20

GESTION DU GMAF ET DE LA FIDUCIE 21

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 24

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 24

ANNEXE A RÉSOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL 25

ANNEXE B RÉSOLUTIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DES ÉNONCÉS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT 27

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

ET

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DE L'OPC SUIVANT FONDS D'ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire d'information** ») fournie par Placements AGF Inc. (« **Placements AGF** ») est remise (i) à tous les actionnaires du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée (le « **GMAF** »), et (ii) à tous les porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF (la « **Fiducie** ») dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires du GMAF (l'« **assemblée annuelle** »), de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du GMAF, de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du GMAF – Catégorie Revenu à court terme AGF et de l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts de la Fiducie, (les « **assemblées extraordinaires** »), selon le cas, qui se tiendront à la date, à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués à la rubrique « Aperçu des assemblées » ci-dessous (y compris toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report, selon le cas, individuellement, une « **assemblée** », et collectivement, les « **assemblées** »). La circulaire d'information renferme des renseignements importants au sujet des assemblées.

Les organismes de placement collectif de Placements AGF sont tantôt structurés au sein de sociétés de placement à capital variable, tantôt au sein de fiducies de fonds commun de placement. Le GMAF est une société de placement à capital variable qui compte différentes catégories d'actions. Chaque catégorie d'actions du GMAF est exploitée comme un organisme de placement collectif distinct. Les catégories d'actions du GMAF sont appelées individuellement une « **Catégorie** » et, collectivement, les « **Catégories** ». Dans les présentes, le terme « **porteurs de titres** » désigne les actionnaires ou les porteurs de parts, ou ces deux types de personnes, d'une Catégorie, de la Fiducie ou du GMAF, selon le cas, et le terme « **titres** » désigne les actions ou les parts, ou ces deux types de titres, d'une Catégorie, de la Fiducie ou du GMAF, selon le cas. Le terme « **OPC** » désigne les Catégories ou la Fiducie, selon le cas.

Conformément à une dispense, Placements AGF a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès pour envoyer les documents liés aux procurations aux porteurs de titres. Plutôt que de recevoir une copie imprimée de la circulaire d'information, les porteurs de titres recevront un avis qui indique la marche à suivre pour consulter la circulaire d'information en ligne ou pour demander qu'une copie électronique ou imprimée leur soit envoyée sans frais. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la procédure de notification et d'accès, veuillez composer les numéros sans frais suivants : 1-844-973-0593 (français) ou 1-844-916-0609 (anglais).

Tel qu'il est plus amplement décrit ci-dessous, vous pouvez voter en assistant aux assemblées ou en utilisant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire d'information renferme ou aborde certaines informations prospectives qui portent notamment sur les attentes, les intentions, les plans et les hypothèses de Placements AGF, à titre de gestionnaire des OPC, en ce qui a trait au GMAF et à la Fiducie.

Les énoncés prospectifs comprennent les énoncés de nature prévisionnelle, qui dépendent de situations ou d'événements futurs ou renvoient à ceux-ci ou qui comportent des termes tels que « s'attend à », « estime », « anticipe », « prévoit », « a l'intention de », « est d'avis », ou la forme négative de ces termes et d'autres expressions semblables, ou encore des verbes conjugués au futur ou au conditionnel. En outre, un énoncé formulé à l'égard du rendement futur d'un OPC ou de mesures éventuelles prises par nous constitue également un énoncé prospectif. Les énoncés prospectifs sont fondés sur certains facteurs et sur certaines hypothèses, dont la croissance, les résultats d'exploitation, les perspectives d'affaires de même

que les rendements et les occasions d'affaires prévus. Bien que Placements AGF considère que ces facteurs et ces hypothèses soient raisonnables en fonction des renseignements qui sont disponibles en ce moment, ils pourraient se révéler incorrects. Aucune garantie n'est donnée quant au rendement futur, et les résultats et les événements réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs formulés par Placements AGF. À l'exception de ce qu'exigent expressément les lois applicables, Placements AGF n'est aucunement tenue (et elle décline expressément toute obligation) de mettre à jour ou de modifier les énoncés prospectifs, notamment par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 12 mai 2025.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont fournis par Placements AGF dans le cadre de la sollicitation par la direction de Placements AGF de procurations qui seront utilisées aux assemblées. ***Les procurations sont sollicitées par Placements AGF, ou pour le compte de celle-ci, à titre de gestionnaire du GMAF et de chacune des Catégories de celui-ci et à titre de gestionnaire et de fiduciaire de la Fiducie.***

Les membres du personnel autorisés du GMAF et de la Fiducie, ou des mandataires de ceux-ci, solliciteront les procurations par la poste, par messager ou par téléphone directement auprès des porteurs de titres ou auprès des courtiers par l'intermédiaire desquels ceux-ci ont acheté leurs titres du GMAF et de la Fiducie. Placements AGF prendra en charge les frais liés aux assemblées.

Placements AGF a retenu les services de Broadridge Investor Communications Corporation (« **Broadridge** ») à titre de mandataire chargé de recevoir et de compiler les procurations.

ASSISTER AUX ASSEMBLÉES VIRTUELLES

Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister aux assemblées et y voter en ligne en visitant l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/AGF2025 (le « **site Web des assemblées** ») et en saisissant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Les participants auront besoin d'un appareil connecté à l'Internet comme un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire pour avoir accès au site Web des assemblées. Le site Web des assemblées est entièrement pris en charge par les navigateurs et les appareils qui utilisent la dernière version des plugiciels applicables. Pour participer aux assemblées, assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse.

Les assemblées débuteront à exactement 13 h (heure de l'Est) le 26 juin 2025. Il vous sera possible de vous enregistrer en ligne 15 minutes avant le début des assemblées. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour réaliser les procédures d'enregistrement en ligne. Si vous rencontrez des difficultés en tentant d'accéder aux assemblées, vous pouvez téléphoner au numéro d'assistance technique qui sera affiché sur la page d'ouverture de session des assemblées.

Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés qui assistent aux assemblées pourront participer à la webdiffusion en direct, poser des questions et voter au cours des assemblées en temps réel.

Les porteurs de titres non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir peuvent participer à la webdiffusion en direct des assemblées et poser des questions en accédant en ligne au site Web des assemblées; toutefois, ces personnes ne pourront pas voter aux assemblées. Les invités pourront également assister à la webdiffusion en direct, mais ne pourront ni voter ni poser de questions.

APERÇU DES ASSEMBLÉES

Les assemblées se tiendront le 26 juin 2025 sous forme d'assemblées virtuelles (en ligne) exclusivement, dans le cadre d'une webdiffusion en direct. Les assemblées débuteront à 13 h (heure de l'Est) aux fins suivantes :

- Assemblée annuelle du GMAF
  - élire les membres du conseil pour l'année à venir;
  - nommer les auditeurs pour l'année à venir et autoriser les membres du conseil à fixer la rémunération de ceux-ci.
- Assemblée extraordinaire du GMAF
  - adopter une résolution visant l'approbation de toutes les questions relatives à la modification de la structure du capital du GMAF.
- Assemblée extraordinaire du GMAF – Catégorie Revenu à court terme AGF (seulement)
  - adopter une résolution visant la modification de l'énoncé de son objectif de placement.
- Assemblée extraordinaire de la Fiducie
  - adopter une résolution visant la modification de l'énoncé de son objectif de placement.

Toute autre question qui pourrait être valablement soumise aux assemblées y sera traitée.

POINT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU GMAF

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre de membres du conseil devant être élus à l'assemblée du GMAF s'élève à six. À moins que le droit de voter à l'égard de l'élection du conseil d'administration ne leur soit pas accordé, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (joint au document de notification et d'accès) ont l'intention de voter en faveur de tous les candidats indiqués ci-après, lesquels siègent tous actuellement au conseil d'administration du GMAF. On ne prévoit pas que l'un ou l'autre de ces candidats soit dans l'incapacité de siéger au conseil; toutefois, si le cas se présente pour une raison quelconque avant l'assemblée, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (joint au document de notification et d'accès) voteront, à leur discrétion, pour une ou plusieurs autres personnes. Chaque administrateur sera élu pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres ou au moment de l'élection ou de la nomination de son successeur. L'élection des membres du conseil ne prendra effet que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du GMAF qui assistent virtuellement à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

Le tableau suivant présente les candidats à l'élection au conseil du GMAF :

Nom et poste au sein du GMAF	Administrateur depuis	Nombre approximatif d'actions du GMAF détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise était exercée en date du 22 avril 2025	Occupation principale actuelle
***James P. Bowland, CPA, CA, IAS.A** Administrateur (Ontario) Canada	2019	s. o.	Administrateur de sociétés

Nom et poste au sein du GMAF	Administrateur depuis	Nombre approximatif d'actions du GMAF détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise était exercée en date du 22 avril 2025	Occupation principale actuelle
Blake C. Goldring, C.M., OOnt, M.S.M., CD, CFA Administrateur (Ontario) Canada	2020	Catégorie Croissance américaine AGF – 15 434 Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF – 21 247 Catégorie Direction Chine AGF – 3 813 Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF – 16 018 Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF – 29 636 Catégorie Marchés émergents AGF – 2 280 Catégorie Actions européennes AGF – 2 688 Catégorie Actions mondiales AGF – 87 543 Catégorie Actifs réels mondiaux AGF – 21 644 Catégorie Obligations à rendement global AGF – 84 850	Administrateur et président-directeur du conseil de La Société de Gestion AGF Limitée et de Placements AGF Inc.
Judy G. Goldring, LL.B., LL.D., IAS.A Administratrice (Ontario) Canada	2010	Catégorie Croissance américaine AGF – 3 971	Administratrice et présidente et chef de la distribution à l'échelle mondiale de La Société de Gestion AGF Limitée et de Placements AGF Inc.
***Paul Hogan** Administrateur (Ontario) Canada	2007	s. o.	Administrateur de sociétés du GMAF; expert-conseil
***Louise Morwick, MBA, CFA, FSA, FICA, IAS.A** Administratrice et présidente du conseil (Ontario) Canada	2007	s. o.	Administratrice et présidente de Silvercreek Management Inc. (société de placement)
***John B. Newman, KStJ, MSM, CD** Administrateur (Ontario) Canada	1991	s. o.	Président du conseil et chef de la direction de Multibanc Financial Holdings Limited (société de portefeuille)

** Membres du comité d'audit du GMAF qui est présidé par M. Newman. Le GMAF n'a qu'un seul comité, soit le comité d'audit.*

Placements AGF, à titre de gestionnaire des Catégories, recommande que les porteurs de titres examinent les renseignements sur les candidats (tels qu'ils sont décrits ci-dessus) aux postes d'administrateur du GMAF et qu'ils exercent à cet égard leurs propres droits de vote.

NOMINATION DES AUDITEURS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs des OPC depuis au moins les neuf années ayant précédé la date des présentes.

À moins que le droit de voter à l'égard de la nomination des auditeurs ne leur soit pas accordé, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (joint au document de notification et d'accès) ont l'intention de voter pour le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des Catégories jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres et d'autoriser les membres du conseil à fixer la rémunération des auditeurs. Le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des Catégories et l'octroi aux membres du conseil de l'autorisation de fixer la rémunération des auditeurs ne prendront effet que s'ils sont approuvés par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du GMAF qui assistent virtuellement à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

Placements AGF, à titre de gestionnaire des Catégories, recommande que les porteurs de titres se penchent sur le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des Catégories et qu'ils exercent à cet égard leurs propres droits de vote.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La rémunération globale versée aux membres du conseil en contrepartie des services qu'ils ont fournis à titre de membres du conseil du GMAF et de membres du conseil consultatif du groupe de fiducies AGF et dans des fonctions comparables pour d'autres OPC gérés par Placements AGF (collectivement, le « **Groupe d'OPC AGF** ») au cours du dernier exercice clos s'est établie à **227 000** $ et a été versée des façons suivantes :

- chacun des membres du conseil indépendants a touché une rémunération de **10 000** $ par trimestre à titre d'administrateur du Groupe d'OPC AGF, ainsi qu'un jeton de présence de **500** $ pour chacune des réunions trimestrielles du conseil du GMAF. M. Blake C. Goldring et Mme Judy G. Goldring ne touchent ni n'ont touché aucune rémunération à titre de membres du conseil ou de membres du conseil consultatif du Groupe d'OPC AGF;

- au cours du dernier exercice clos, le président du conseil du Groupe d'OPC AGF a touché à ce titre une rémunération totale de **20 000** $;

- au cours du dernier exercice clos, le président du comité d'audit et du comité (consultatif) d'audit du Groupe d'OPC AGF a touché à ce titre une rémunération totale de **15 000** $;

- au cours du dernier exercice clos, les membres du comité d'audit et du comité (consultatif) d'audit ont touché à ce titre une rémunération totale de 8 000 $.

Aucun comité du conseil n'a été mis sur pied pour remplir des mandats spéciaux pendant l'exercice 2024. Les membres du conseil du GMAF ont également droit au remboursement de tous les frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre, y compris les frais de déplacement occasionnés par les réunions.

Le GMAF ne verse aucune rémunération à ses hauts dirigeants à ce titre. Le GMAF n'a accordé ni versé aucune indemnité pour frais ni aucune somme aux membres du conseil ou de la direction, outre ce qui est indiqué ci-dessus.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION ET INDEMNISATION

Avec prise d'effet le 1er février 2025, Placements AGF a effectué le renouvellement annuel de son assurance responsabilité de la gestion des actifs, qui couvre le GMAF et les membres du conseil et de la direction. La police a une durée de douze mois et les modalités et les primes sont fixées au renouvellement. La prime pour l'année qui se terminera le 1er février 2026 totalise 291 498 $. Le coût de l'assurance est acquitté par Placements AGF et le GMAF n'acquitte aucune tranche du coût de l'assurance.

Chaque membre du conseil et de la direction est couvert, sous réserve d'un plafond global de 30 000 000 $ par sinistre et par période de douze mois. Aucune franchise ne s'applique aux demandes de règlement relatives à un sinistre mettant en cause un membre du conseil ou de la direction, ou l'ensemble des membres du conseil et de la direction. Une franchise de 250 000 $ s'applique aux sinistres subis par le GMAF en raison des exigences en matière d'indemnisation. Cette protection des membres du conseil et de la direction du GMAF fait partie d'une police regroupée qui comprend également l'assurance responsabilité professionnelle qui couvre le groupe de sociétés de Placements AGF.

Aux termes d'une convention d'indemnisation conclue avec chacun des membres du conseil du GMAF, La Société de Gestion AGF Limitée (société mère de Placements AGF) a convenu d'indemniser ceux-ci des frais qu'ils pourraient engager si une poursuite ou une action était intentée contre eux relativement à l'exercice approprié de leurs fonctions. Les règlements du GMAF prévoient actuellement que les membres du conseil et de la direction sont indemnisés des responsabilités et des frais qu'ils pourraient engager si une poursuite ou une action est intentée contre eux relativement à l'exercice de leurs fonctions, sous réserve des lois applicables.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU GMAF – MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Placements AGF demande aux porteurs de titres du GMAF d'approuver une modification des statuts du GMAF visant à créer une catégorie d'actions comportant droit de vote et à supprimer les droits de vote généraux applicables à toutes les catégories d'actions existantes du GMAF. Si la modification est approuvée, les porteurs de titres du GMAF n'auraient plus le droit d'élire les administrateurs du GMAF et de nommer ses auditeurs. Les porteurs de titres du GMAF continueraient toutefois à avoir le droit, en vertu de la loi, de voter sur d'autres questions (y compris les changements fondamentaux) susceptibles d'avoir une incidence importante sur leur placement, notamment : a) les questions prescrites par le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*; et b) les questions qui, en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), doivent être soumises à l'approbation des porteurs d'actions sans droit de vote.

MOTIFS DE LA MODIFICATION

Comme les actions du GMAF sont des actions comportant droit de vote, le GMAF a l'obligation de tenir une assemblée annuelle des actionnaires chaque année afin d'élire les administrateurs et de nommer les auditeurs. Cependant, les assemblées annuelles représentent un coût récurrent pour Placements AGF et, étant donné qu'elles affichent des taux de participation très faibles, de tels points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle ne semblent pas essentiels pour répondre aux besoins des porteurs de titres en matière de placement.

Dans le cadre de la structure proposée, les assemblées annuelles liées au GMAF seraient éliminées. Des assemblées extraordinaires continueront toutefois d'être tenues pour les Catégories chaque fois qu'une autre question (notamment un changement fondamental) sera proposée à l'égard des Catégories visées. Par conséquent, Placements AGF ne croit pas que les répercussions de la réduction des droits de vote (pour l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs seulement) soient importantes. De plus, cette modification de la structure du capital rapprochera les pratiques du GMAF aux pratiques du secteur, selon lesquelles les épargnants dans les fonds d'investissement ne sont généralement pas tenus d'approuver les questions courantes.

PROCÉDURE DE RÉALISATION DE LA MODIFICATION

La modification relative aux statuts du GMAF aura pour effet de supprimer les droits de vote généraux applicables à toutes les catégories d'actions existantes du GMAF et de créer une nouvelle catégorie d'actions comportant droit de vote. Les actions comportant droit de vote du GMAF nouvellement créées seront émises en faveur de deux fiducies ayant droit de vote. Chaque fiducie ayant droit de vote constituera une fiducie à l'intention de certains organismes sans but lucratif. Les fiduciaires de chacune des fiducies ayant droit de vote seront composés de trois personnes résidant au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). De plus, aucun fiduciaire ne sera un administrateur de Placements AGF ou d'une personne affiliée avec celle-ci ou avec laquelle Placements AGF a un lien de dépendance pour l'application de la Loi de l'impôt. Aucun fiduciaire ne peut être fiduciaire des deux fiducies ayant droit de vote.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le sommaire général suivant présente certaines incidences fiscales fédérales canadiennes de la modification de la structure du capital du GMAF. Il s'applique aux porteurs de titres qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, sont des particuliers (sauf des fiducies) qui résident au Canada, n'ont aucun lien de dépendance avec les OPC et ne sont pas affiliés à ceux-ci et détiennent leurs titres des OPC à titre d'immobilisations. **Les porteurs de titres qui ne détiennent pas leurs actions à titre d'immobilisations devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales des modifications qu'il est proposé d'apporter à la structure du capital du GMAF compte tenu de leur situation personnelle.**

Les statuts de modification du GMAF modifieront les modalités et les conditions de toutes les catégories d'actions existantes du GMAF en supprimant les droits de vote généraux. La modification ne sera pas effectuée dans le cadre du rachat ou de l'annulation d'actions émises et en circulation. La modification ne changera pas les droits d'un porteur de titres existant par rapport aux droits des autres porteurs de titres existants et n'entraînera pas un changement de contrôle du GMAF. Par conséquent, selon l'avis de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») (tel qu'il est notamment énoncé dans le bulletin d'interprétation IT-448), la suppression des droits de vote généraux ne devrait pas être considérée comme entraînant une disposition d'actions pour les besoins de l'impôt. Toutefois, si l'ARC adopte un avis différent, à savoir que la modification entraîne une disposition, les porteurs de titres qui détiennent leurs actions à titre d'immobilisations ne réaliseront pas de gain (ni ne subiront de perte) en capital et le coût des actions modifiées pour le porteur de titres sera égal au prix de base rajusté des actions initiales.

Le porteur de titres qui fait racheter ses titres du GMAF dans le cadre de la modification de la structure du capital du GMAF réalisera un gain (ou subira une perte) en capital dans la mesure où le produit du rachat sera supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des titres ainsi rachetés et des frais de disposition raisonnables. Le porteur de titres qui détient ses titres directement, plutôt que par l'intermédiaire d'un régime enregistré (au sens donné à ce terme ci-dessous), doit inclure la moitié du montant de ses gains en capital (un « **gain en capital imposable** ») dans son revenu. La moitié des pertes en capital (une « **perte en capital déductible** ») qu'il a subies au cours d'une année peut être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de la même année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année peuvent, sous réserve de certaines limites prévues par la Loi de l'impôt, faire l'objet d'un report rétrospectif sur trois ans ou d'un report prospectif indéfini en vue d'être déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL PAR LES PORTEURS DE TITRES

Le texte intégral des résolutions est présenté à l'annexe A. Pour être approuvées, les résolutions doivent obtenir le vote affirmatif d'au moins deux tiers des voix exprimées par les porteurs de titres du GMAF qui assistent virtuellement à l'assemblée ou y sont représentés par procuration. Les porteurs de titres du GMAF qui ne souhaitent plus participer à la modification de la structure du capital du GMAF pourront faire racheter leurs titres à leur valeur liquidative dans le cours normal des activités à un jour d'évaluation avant la date de prise d'effet de la modification.

Même si elle obtient ces approbations, Placements AGF pourra, à son appréciation et pour quelque raison que ce soit, renoncer à la modification de la structure du capital du GMAF proposée ou la reporter.

Placements AGF, à titre de gestionnaire des Catégories, recommande que les porteurs de titres examinent la modification qu'il est proposé d'apporter à la structure du capital du GMAF et qu'ils exercent à cet égard leurs propres droits de vote.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – CATÉGORIE REVENU À COURT TERME AGF ET FONDS D'ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ÉNONCÉS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

Placements AGF propose de modifier les objectifs de placement de la Catégorie Revenu à court terme AGF et de la Fiducie.

Il est prévu que les objectifs de placement de ces OPC, s'ils sont approuvés, prendront effet vers le 1er juillet 2025. Malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de titres, Placements AGF pourrait reporter la prise d'effet de la modification pour un OPC à une date ultérieure (qui ne pourra être postérieure au 31 décembre 2025) ou choisir de ne pas donner effet aux modifications si elle juge qu'il est dans l'intérêt des porteurs de titres de cet OPC d'agir ainsi.

MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT PROPOSÉES

Le tableau suivant présente les modifications des objectifs de placement proposées.

OPC	Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
Catégorie Revenu à court terme AGF	L'objectif de l'OPC est de maximiser le revenu sans porter atteinte au capital et à la liquidité. L'OPC investit principalement dans des effets à court terme, des titres garantis par des gouvernements et du papier commercial de sociétés ayant obtenu au moins la note A.	L'objectif de l'OPC est de maximiser le revenu sans porter atteinte au capital et à la liquidité. L'OPC investit principalement dans des effets du marché monétaire canadien, comme les bons du Trésor canadien.
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	L'objectif de placement de l'OPC est de procurer une plus-value du capital à long terme, en investissant principalement, à l'échelle mondiale, dans un portefeuille diversifié de titres de participation qui cadrent avec son concept de développement durable.	L'objectif de placement de l'OPC est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant dans des sociétés ayant une incidence positive sur le plan de la durabilité grâce aux solutions qu'elles procurent à l'égard des principaux enjeux liés au développement durable.

Le nouvel objectif de placement de la Catégorie Revenu à court terme AGF est proposé pour tenir compte de l'alignement de la stratégie sur la stratégie du Fonds de marché monétaire canadien AGF.

Le nouvel objectif de placement de la Fiducie est proposé pour tenir compte de la priorité accordée par la Fiducie aux retombées afin de mieux aligner la stratégie de placement sur des objectifs environnementaux et sociaux élargis.

MODIFICATIONS DES STRATÉGIES DE PLACEMENT PROPOSÉES

Si les modifications proposées aux objectifs de placement de la Catégorie Revenu à court terme AGF et de la Fiducie sont approuvées et adoptées, les stratégies de placement seront modifiées comme suit.

OPC	Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
Catégorie Revenu à court terme AGF	L'OPC investit principalement dans des espèces et des effets à court terme, comme des titres garantis par des gouvernements, des acceptations bancaires et du papier commercial de sociétés. L'OPC peut également investir dans des titres étrangers qui varient au fil du temps. En règle générale, les placements dans ces titres ne devraient pas dépasser 49 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat. L'OPC peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes : • se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux; • accroître son exposition aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises, ce qui pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents; • tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux; • accroître son revenu en générant un revenu sous forme de primes. Lorsque l'OPC a recours à des instruments dérivés à d'autres fins que de couverture, il détient des espèces, des effets du marché monétaire ou les autres placements nécessaires pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières. Bien que l'OPC puisse avoir recours à des instruments dérivés à sa discrétion, sa stratégie de placement ne l'oblige pas à le faire. L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à	Afin d'atteindre son objectif, l'OPC peut investir dans des parts du Fonds de marché monétaire canadien AGF. Il peut également investir directement dans des titres comparables à ceux que détient ce dernier si le gestionnaire de portefeuille estime que cela serait avantageux pour les porteurs de titres. L'OPC investit dans des effets du marché monétaire d'excellente qualité, comme les bons du Trésor émis par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada, les titres d'emprunt d'organismes gouvernementaux garantis par le gouvernement et les acceptations bancaires. La loi prévoit que la durée moyenne pondérée des placements de l'OPC ne doit pas dépasser 90 jours. L'objectif de l'OPC est de maintenir le prix des parts à 10,00 $. L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Veuillez vous reporter aux rubriques « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » et « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC. En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? » pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des conventions de mise en pension et de prise en pension.

OPC	Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
	la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Veuillez vous reporter aux rubriques « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? » et « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document » pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC. En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des conventions de prise en pension, qui sont comparables aux opérations de prêt de titres. L'OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes de placement collectif gérés par Placements AGF ou les membres de son groupe, si l'investissement est conforme aux lois sur les valeurs mobilières et aux restrictions du portefeuille de l'OPC. Veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? » pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et de prise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif. Conformément à une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'OPC peut : a) investir (i) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse axés sur l'or ou l'argent (les « **FNB axés sur l'or ou l'argent** ») qui ont pour objectif de procurer un rendement comparable à celui de l'argent ou de l'or ou une valeur comparable à celle d'un instrument dérivé visé (dont l'intérêt sous-jacent est l'or ou l'argent) qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement par un multiple de 200 %; et (ii) jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative globale, établie à la valeur marchande au moment de l'achat, dans certains fonds négociés en bourse qui ont pour objectif	

OPC	Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
	de procurer un rendement comparable à celui d'un indice ou d'un indice sectoriel (les « **FNB indiciels** ») qui pourraient utiliser un effet de levier afin d'essayer d'accroître le rendement de façon qu'il corresponde à un multiple de 200 % ou à un multiple inverse de 200 %, pourvu qu'un tel placement soit réalisé conformément aux objectifs de placement de l'OPC; b) investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB sous-jacents américains sans parts indicielles, sous réserve de certaines restrictions; c) exclure certains titres à revenu fixe admissibles à la dispense des exigences d'inscription prévue par la Règle 144A de la Loi de 1933 portant sur la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné au terme *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933), et traitables conformément à cette règle, de certains aspects de la définition du terme « actifs non liquides », telle qu'elle figure dans le Règlement 81-102; d) investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sous-jacents qui emploient des stratégies de placement non traditionnelles, y compris des véhicules d'investissement sous-jacents qui peuvent être gérés par Placements AGF ou par un membre de son groupe, sous réserve des modalités et conditions d'une telle dispense et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC; e) investir directement ou indirectement une partie de ses actifs dans le FCIK, véhicule d'investissement géré par un membre du groupe de Placements AGF, sous réserve des modalités et conditions d'une telle dispense et conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de l'OPC; f) dépasser le plafond de 5 % de sa valeur liquidative pour les emprunts de fonds, qui est prévu au sous-paragraphe 2.6(1)(a)(i) du Règlement 81-102 (la « **limite d'emprunt** »), pour permettre à l'OPC d'emprunter temporairement des fonds d'un maximum de 10 % de sa valeur	

OPC	Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
	liquidative au moment de l'emprunt, dans le cas d'un OPC qui règle des opérations sur ses titres le premier jour ouvrable suivant une date d'opération (ce qui est le cas de tous les OPC), pour répondre aux demandes de rachat de titres de l'OPC pendant que celui-ci règle des opérations de portefeuille qui ont été initiées pour satisfaire à ces demandes de rachat. Toutefois, l'OPC doit avoir utilisé toutes les liquidités disponibles qu'il ne détient pas dans le but d'atteindre ses objectifs de placement ou dans le cadre de ses stratégies de placement; l'encours de tous les emprunts de l'OPC ne doit pas dépasser 10 % de la valeur liquidative de l'OPC au moment de l'emprunt; le montant des fonds empruntés par l'OPC ne doit pas dépasser le montant des fonds que l'OPC recevra relativement à la vente des titres en portefeuille; et le gestionnaire doit avoir adopté des politiques et des procédures écrites qui prévoient le recours à la dispense, qui instaurent des mesures de contrôle quant au processus décisionnel relatif à l'emprunt de fonds au-delà de la limite d'emprunt et qui permettent de surveiller les niveaux de rachats et d'achats de même que le solde de trésorerie de chaque OPC. L'OPC pourrait choisir d'investir dans d'autres FNB de façon conforme à ses objectifs de placement et dans la mesure permise par la loi. Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes. Les dividendes sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.	
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	L'OPC investit principalement dans une vaste gamme de titres de participation mondiaux, y compris des titres convertibles, des bons de souscription et des titres de fiducies de revenu. Le gestionnaire de portefeuille recherche des sociétés qui respectent le concept environnemental de développement durable qui, comme il a été défini dans un rapport de	L'OPC investit principalement dans des titres de participation mondiaux qui respectent le concept environnemental de développement durable qui, comme il a été défini dans un rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, correspond à un développement économique qui répond aux besoins des générations actuelles

OPC	Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
	1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement mis à jour en 2015 dans le cadre du lancement des Objectifs de développement durable (les « **ODD** »), correspond à un développement économique qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le rapport susmentionné peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : https://digitallibrary.un.org/record/139811?ln=fr. Ce concept peut être modifié par le gestionnaire de portefeuille sans l'approbation des porteurs de titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche des sociétés, sans égard à leur capitalisation, dont la direction a fait ses preuves, qui possèdent des avantages stratégiques ou exclusifs et qui jouissent d'une bonne santé financière. Il s'agit de sociétés qui, à son avis, ont un potentiel de croissance du chiffre d'affaires ou du bénéfice supérieur à la moyenne qui leur permet de faire l'objet d'évaluations favorables. Le gestionnaire de portefeuille utilise une stratégie de placement thématique et il a, par conséquent, cerné plusieurs thèmes qualitatifs relatifs à la durabilité, comme ceux associés à la transition énergétique, à l'économie circulaire et à l'agriculture durable, qui peuvent offrir un cadre d'investissement permettant de repérer des occasions attrayantes. La transition énergétique met notamment en cause des sociétés fabriquant des composantes et fournissant des solutions qui aident à accroître la capacité de production d'énergie renouvelable et qui aident d'autres secteurs participant à la décarbonation de l'économie. L'économie circulaire désigne les solutions qui visent à éloigner l'économie du modèle « extraire, fabriquer, jeter », notamment grâce à des solutions comme le recyclage et la gestion des déchets. L'agriculture durable répond aux inefficiences constatées dans la production alimentaire, notamment en réduisant le gaspillage alimentaire et en corrigeant les inefficiences liées à la chaîne de valeur. Le gestionnaire de portefeuille réalise une évaluation qualitative de l'ensemble de ces analyses des thèmes en question. Les thèmes relatifs à la durabilité qui font partie de la stratégie de placement thématique utilisée par le gestionnaire de portefeuille ne sont pas statiques et sont susceptibles de changer ou d'évoluer à l'occasion au gré du gestionnaire de portefeuille. En raison de ce processus, le gestionnaire de portefeuille n'investit pas dans certains secteurs, comme les producteurs de combustibles fossiles, qui peuvent, au gré du gestionnaire de portefeuille et en fonction des	sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le concept de développement durable a été affiné et rendu opérationnel par l'ONU avec l'introduction des Objectifs de développement durable en 2015. Le gestionnaire de portefeuille recherche des sociétés, sans égard à leur capitalisation, dont la direction a fait ses preuves, qui possèdent des avantages stratégiques ou exclusifs et qui jouissent d'une bonne santé financière. Il s'agit de sociétés qui, à son avis, ont un potentiel de croissance du chiffre d'affaires ou du bénéfice supérieur à la moyenne qui leur permet de faire l'objet d'évaluations favorables. Le gestionnaire de portefeuille a cerné un certain nombre de thèmes relatifs à la durabilité qui offrent un cadre d'investissement à retombées sociales, notamment des thèmes qui s'alignent sur certains des objectifs de développement durable de l'ONU. Ces thèmes sont généralement issus des domaines de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de la santé. Le gestionnaire de portefeuille mesurera et cherchera à maximiser l'alignement des placements de l'OPC sur certains de ces thèmes et de ces objectifs qui sont les plus pertinents pour le marché et dans les limites de l'objectif de placement. Par conséquent, il n'investit pas dans certains secteurs, comme les producteurs de combustibles fossiles, et peut avoir une pondération réduite dans d'autres, en raison de leur manque d'exposition positive aux thèmes relatifs à la durabilité. L'équipe de gestion du portefeuille s'engagera activement auprès des sociétés du portefeuille pour maximiser les performances financières et matérielles sur le plan des facteurs ESG. Ce concept peut être modifié par le gestionnaire sans l'approbation des porteurs de titres.

OPC	Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
	recherches qualitatives, des analyses et de l'évaluation des thèmes relatifs à la durabilité qui sont décrits ci-dessus, avoir une pondération réduite dans d'autres secteurs, en raison de leur manque d'exposition positive aux thèmes relatifs à la durabilité.	

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le sommaire général suivant présente certaines incidences fiscales fédérales canadiennes de la modification de l'objectif de placement de la Catégorie Revenu à court terme AGF et de la Fiducie qui est décrite dans la présente circulaire d'information. Il s'applique aux porteurs de titres qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, sont des particuliers (sauf des fiducies) qui résident au Canada, n'ont aucun lien de dépendance avec les OPC et ne sont pas affiliés à ceux-ci et détiennent leurs titres des OPC à titre d'immobilisations.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour le compte de celui-ci, avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur les politiques administratives et les pratiques en matière de cotisation actuelles publiées de l'ARC. Sauf pour ce qui est des propositions fiscales, il ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi, que ce soit par voie ou décision judiciaire, législative ou gouvernementale, ni de modification des politiques administratives et des pratiques en matière de cotisation de l'ARC, ni des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Le présent sommaire présume que la Fiducie est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et que le GMAF est admissible à titre de « société de placement à capital variable », au sens donné à chacun de ces termes pour l'application de la Loi de l'impôt, pendant toute la période pertinente.

Le présent sommaire, qui est exclusivement de nature générale, n'est pas destiné à constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur de titres donné, et il ne doit pas être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs de titres devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales de la modification qu'il est proposé d'apporter à l'énoncé de l'objectif de placement de la Catégorie Revenu à court terme AGF et de la Fiducie compte tenu de leur situation personnelle.

La Fiducie pourrait, dans le cadre de la modification de l'énoncé de son objectif de placement, faire une distribution sur son revenu et ses gains en capital nets réalisés (y compris ceux qui découlent des ventes de titres en portefeuille, selon le cas) pour l'exercice courant, déduction faite des pertes et des remboursements au titre des gains en capital applicables, s'il y a lieu, en vue de réduire ou d'éliminer l'impôt sur le revenu ordinaire qu'elle devrait payer. Les porteurs de titres seront assujettis aux mêmes incidences fiscales à l'égard de ces distributions qu'à l'égard des autres distributions ordinaires que la Fiducie fait en fin d'exercice. Ces distributions, si elles sont réinvesties, augmenteront le prix de base rajusté des titres des porteurs de titres de la Fiducie.

Dans le cadre de la modification de l'objectif de placement de la Catégorie Revenu à court terme AGF, le GMAF peut également distribuer ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de titres au moyen de dividendes sur les gains en capital. Pour un porteur de titres qui détient des titres de la Catégorie Revenu à court terme AGF directement, plutôt que par l'intermédiaire d'un régime enregistré (au sens donné à ce terme ci-dessous), les dividendes sur les gains en capital versés sur les titres de la Catégorie Revenu à court terme AGF sont considérés comme des gains en capital réalisés entre les mains du porteur de titres, et la moitié de ces gains doit être incluse dans le calcul du revenu du porteur de titres.

Le porteur de titres qui fait racheter ses titres de la Catégorie Revenu à court terme AGF ou de la Fiducie dans le cadre de la modification de l'énoncé de l'objectif de placement réalisera un gain (ou subira une perte) en capital dans la mesure où le produit du rachat sera supérieur (ou inférieur) au total du prix de

base rajusté des titres ainsi rachetés et des frais de disposition raisonnables. Le porteur de titres qui détient ses titres directement, plutôt que par l'intermédiaire d'un régime enregistré (au sens donné à ce terme ci-dessous), doit inclure un gain en capital imposable dans son revenu. De plus, la perte en capital déductible qu'il a subie au cours d'une année peut être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de cette année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année peuvent, sous réserve de certaines limites prévues par la Loi de l'impôt, faire l'objet d'un report rétrospectif sur trois ans ou d'un report prospectif indéfini en vue d'être déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Un « régime enregistré » est une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un compte d'épargne libre d'impôt, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT PAR LES PORTEURS DE TITRES

Le texte intégral des résolutions est présenté à l'annexe B. Les porteurs de titres de la Catégorie Revenu à court terme AGF et de la Fiducie doivent approuver ces modifications à la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres qui assistent virtuellement à l'assemblée en cause ou y sont représentés par procuration. Si les modifications des objectifs de placement sont approuvées, les porteurs de titres qui ne souhaitent plus investir dans la Catégorie Revenu à court terme AGF ou dans la Fiducie pourront faire racheter leurs titres à la valeur liquidative dans le cours normal des activités à un jour d'évaluation avant la date de prise d'effet des modifications des objectifs de placement.

Même si elle obtient ces approbations, Placements AGF pourra, à son appréciation et pour quelque raison que ce soit, renoncer aux modifications des objectifs de placement proposées ou les reporter.

Placements AGF, à titre de gestionnaire de la Fiducie et de la Catégorie Revenu à court terme AGF et à titre de fiduciaire de la Fiducie, recommande que les porteurs de titres examinent les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'énoncé des objectifs de placement et qu'ils exercent à cet égard leurs propres droits de vote.

AUTRES QUESTIONS

À la date de la présente circulaire d'information, la direction de Placements AGF, à titre de gestionnaire des OPC, n'était au courant d'aucune autre modification ni d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées. Si une autre question est dûment soumise aux assemblées, il est prévu que les personnes nommées sur le formulaire de procuration exerceront, à l'égard de cette question, les droits de vote rattachés aux titres représentés conformément à ce qui est indiqué aux rubriques « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations » et « Utilisation des procurations et exercice du pouvoir discrétionnaire » ci-dessous.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration et dans le formulaire d'instructions de vote sont des représentants de la direction de Placements AGF, gestionnaire des OPC. ***Le porteur de titres peut désigner une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un porteur de titres) pour le représenter aux assemblées en suivant les instructions qui figurent sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.***

Le porteur de titres qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant le début des assemblées. Pour ce faire, il peut remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer de la façon indiquée ci-dessus, ou déposer un document de révocation signé par lui-même ou par son mandataire autorisé par écrit au siège social de l'OPC au plus tard le jour ouvrable précédant la date des assemblées auxquelles la procuration doit être utilisée, ou de toute reprise de celles-ci en cas

d'ajournement, ou auprès du président des assemblées avant le début de celles-ci, le jour des assemblées ou de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement, ou encore procéder de toute autre manière permise par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AVANT LES ASSEMBLÉES

Pour qu'il soit valide et qu'il puisse être utilisé aux assemblées, un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote dûment rempli doit parvenir à Broadridge **au moins 48 heures** (compte non tenu des fins de semaine et des jours fériés) avant le début des assemblées ou de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report. L'exercice des droits de vote avant une assemblée peut se faire des façons suivantes :

Voter par la poste – Votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, rempli, signé et daté, peut être remis ou posté à Broadridge Investor Communications Corporation, aux soins du centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Voter par téléphone (Canada et États-Unis seulement) – Vous pouvez donner vos instructions de vote par téléphone au numéro 1-800-474-7501 (en français) ou au numéro 1-800-474-7493 (en anglais). Pour ce faire, vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui est inscrit vis-à-vis le nom de l'OPC sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Voter par Internet – Vous pouvez voter par Internet en visitant l'adresse www.proxyvote.com et en suivant les instructions qui apparaissent à l'écran. Pour ce faire, vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui est inscrit vis-à-vis le nom de l'OPC sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Il est possible de consulter des renseignements supplémentaires sur l'exercice des droits de vote pour le compte des porteurs de titres (non inscrits) véritables d'un OPC (les « **porteurs non inscrits** ») à la rubrique « Porteurs non inscrits ».

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLÉES

Seuls les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent exercer des droits de vote aux assemblées. Les porteurs non inscrits qui souhaitent assister et exercer des droits de vote aux assemblées devraient se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir en suivant les instructions qui figurent sur leur formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Assister aux assemblées virtuelles » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de participer aux assemblées. Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent savoir que l'exercice de droits de vote aux assemblées révoquera une procuration soumise auparavant.

UTILISATION DES PROCURATIONS ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, exerceront les droits de vote rattachés aux titres qu'ils représentent en faveur ou contre les questions soumises au scrutin, ou s'abstiendront d'exercer ces droits de vote, conformément aux instructions du porteur de titres indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. ***En l'absence d'instructions, les représentants de la direction voteront comme suit :***

- ***EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateur du GMAF;***
- ***EN FAVEUR de la nomination des auditeurs et de la résolution visant à autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération au nom des OPC;***
- ***EN FAVEUR de la modification de la structure du capital du GMAF;***
- ***EN FAVEUR de la modification de l'énoncé de l'objectif de placement de la Catégorie Revenu à court terme AGF;***
- ***EN FAVEUR de la modification de l'énoncé de l'objectif de placement de la Fiducie.***

Le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote confèrent aux représentants de la direction ou à toute autre personne qui est désignée sur le formulaire de procuration à la place de ceux-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions exposées dans la présente circulaire d'information et de toute autre question dont les assemblées pourraient être dûment saisies.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le GMAF a émis des catégories d'actions multiples en séries. Les porteurs de titres de toutes les catégories et séries d'actions du GMAF votent collectivement, relativement aux questions soumises aux assemblées annuelles et extraordinaires du GMAF, à raison de une voix par action. Plus particulièrement, en ce qui a trait à l'assemblée extraordinaire du GMAF – Catégorie Revenu à court terme AGF, le vote séparé des porteurs de titres de la Catégorie Revenu à court terme AGF est exigé à raison d'une voix par action.

La présence d'au moins deux porteurs de titres présents virtuellement ou représentés par procuration est requise pour constituer le quorum aux assemblées annuelles et extraordinaires du GMAF. Pour être considérées comme étant approuvées, toutes les questions proposées aux assemblées annuelles et extraordinaires du GMAF doivent obtenir un vote affirmatif, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire d'information.

La Fiducie est autorisée à émettre une seule catégorie de parts et un nombre illimité de séries de parts. À l'assemblée extraordinaire de la Fiducie, les porteurs de titres de toutes les séries de la Fiducie voteront collectivement relativement aux questions soumises à l'assemblée extraordinaire, à raison de une voix par part.

La présence d'au moins deux porteurs de titres de la Fiducie présents virtuellement ou représentés par procuration est requise pour constituer le quorum à l'assemblée extraordinaire de la Fiducie. Pour être considérées comme étant approuvées, toutes les questions proposées à l'assemblée extraordinaire de la Fiducie doivent obtenir un vote affirmatif, tel qu'il est décrit dans la présente circulaire d'information.

Les porteurs de titres inscrits auprès du GMAF et de la Fiducie à la fermeture des bureaux le 12 mai 2025 pourront recevoir un avis de convocation aux assemblées et ils pourront voter à l'égard des questions qui seront soumises à un scrutin aux assemblées, selon le cas.

Les droits de vote rattachés aux titres des OPC qui sont détenus par d'autres organismes de placement collectif gérés par Placements AGF ne seront pas exercés aux assemblées.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Le tableau suivant présente le nombre de titres des OPC qui étaient émis et en circulation en date du 12 mai 2025 :

OPC	Nombre de titres émis et en circulation
Catégorie Croissance américaine AGF	24,651,954.67
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	4,044,450.56
Catégorie Direction Chine AGF	1,203,839.74
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	9,046,369.89
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	4,958,805.62
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	481,581.82
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	1,268,439.01
Catégorie Marchés émergents AGF	1,281,518.25
Catégorie Actions européennes AGF	1,857,847.06
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	43,847,338.00

OPC	Nombre de titres émis et en circulation
Catégorie mondiale de dividendes AGF	7,446,851.53
Catégorie Actions mondiales AGF	13,516,269.83
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	7,363,277.28
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF	2,064,253.98
Catégorie mondiale de rendement AGF	43,015,243.13
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF	5,968,106.36
Catégorie Revenu à court terme AGF	1,665,403.01
Catégorie Obligations à rendement global AGF	29,642,763.70
Catégorie Secteurs américains AGF	45,987,081.44
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	16,714,621.17

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2025, les personnes physiques ou morales suivantes détenaient des titres représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres des OPC. Pour protéger la vie privée des épargnants, nous n'avons pas indiqué leur nom.

Nom de l'OPC	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de l'OPC détenu
Catégorie Croissance américaine AGF	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (SF101)	O	3 026 095,600	12,21
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	1 026 642,000	24,87
	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	1 055 612,520	25,57
	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	796 307,665	19,29
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant nº 1	OPC	81 626,160	16,74
Catégorie Actions mondiales AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	7 154 708,750	52,44
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	1 907 990,700	25,41
	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	1 074 893,190	14,31
	Fonds mondial de rendement AGF	I	1 576 073,140	20,99
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	2 174 766,330	12,82
	Beneva inc.	O	1 873 967,860	11,05

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

La date de clôture des registres fixée pour la réception des avis de convocation aux assemblées est le 12 mai 2025 (la « **date de clôture des registres** »). Sauf s'il a transféré des titres après la date de clôture des registres, chaque porteur de titres du GMAF ou de la Fiducie qui est inscrit à la fermeture des bureaux à cette date a le droit d'exprimer une voix par titre qu'il détient à l'égard de chaque question soumise aux assemblées pertinentes.

Si des titres vous sont transférés après la date de clôture des registres (un tel cas ne surviendrait que dans des circonstances inhabituelles, comme le décès d'un porteur) vous devez prouver que vous êtes le propriétaire des titres au plus tard dix jours avant les assemblées et demander à Placements AGF d'être inscrit sur la liste des porteurs de titres ayant le droit de voter aux assemblées. De cette façon, vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à ces titres.

PORTEURS NON INSCRITS

Seuls les porteurs inscrits des titres du GMAF et de la Fiducie, ou leurs fondés de pouvoir, ont le droit d'assister aux assemblées et d'y voter. Cependant, dans de nombreux cas, les titres détenus en propriété véritable par un porteur (un « **porteur non inscrit** ») sont immatriculés de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- au nom de l'intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit traite en ce qui a trait aux titres, qui peut notamment être une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières et le fiduciaire ou l'administrateur des régimes enregistrés;

- au nom d'un organisme de compensation et de dépôt (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »)) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Les porteurs non inscrits doivent prendre note que seuls les porteurs de titres détenant une procuration déposée et dont le nom figure dans les registres des OPC à titre de porteurs inscrits de titres ou les personnes qu'ils nomment comme fondés de pouvoir seront autorisés à voter aux assemblées. Les droits de vote rattachés aux titres détenus par des intermédiaires ne peuvent être exercés que selon les instructions des porteurs non inscrits. En l'absence d'instructions précises, il est interdit à la CDS et aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux titres de leurs clients. Placements AGF ne sait pas au profit de qui sont détenus les titres inscrits au nom de la CDS. Par conséquent, les porteurs non inscrits ne seront pas reconnus aux assemblées aux fins d'exercice des droits de vote rattachés à leurs titres en personne (virtuellement) ou par procuration, à moins qu'ils ne se conforment aux procédures décrites dans la présente circulaire d'information.

Ces documents relatifs aux assemblées sont envoyés aux porteurs de titres inscrits et non inscrits des OPC. Si vous êtes un porteur non inscrit, et que Placements AGF ou son représentant vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements sur les titres que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires en valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

La politique réglementaire applicable exige que les intermédiaires demandent des instructions de vote aux porteurs non inscrits avant les assemblées. La majorité des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge la responsabilité d'obtenir des instructions auprès de leurs clients. Broadridge rédige habituellement un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux porteurs non inscrits en leur demandant de le remplir et de le lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux titres qui seront représentés aux assemblées pertinentes. Les formulaires d'instructions de vote envoyés par Broadridge peuvent être retournés par la poste, par téléphone ou par Internet à l'adresse www.proxyvote.com. Veuillez vous reporter à la rubrique « Exercice des droits de vote avant les assemblées » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le porteur non inscrit qui souhaite révoquer un formulaire d'instructions de vote signé et retourné à Broadridge devrait consulter les instructions relatives à la révocation qui sont indiquées sur ce formulaire.

Ce processus vise à permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions de vote relativement aux titres dont ils sont propriétaires véritables. Si un porteur non inscrit souhaite assister aux assemblées et y voter (ou qu'une autre personne y assiste et vote en son nom), il doit suivre les instructions indiquées sur son formulaire d'instructions de vote. **Dans les deux cas, les porteurs non inscrits doivent lire attentivement les renseignements et les instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent.**

GESTION DU GMAF ET DE LA FIDUCIE

Aux termes de la convention de gestion principale intervenue en date du 1er octobre 2024, telle qu'elle peut être modifiée ou complétée à l'occasion, Placements AGF est responsable de l'exploitation quotidienne du Groupe d'OPC AGF (la « **convention de gestion** »). Cette responsabilité pourrait également comprendre la gestion des portefeuilles de placements d'un OPC.

Chaque OPC verse à Placements AGF, en qualité de gestionnaire, des frais d'administration annuels fixes correspondant à un montant qui est indiqué et expliqué dans le prospectus simplifié de chaque OPC à l'occasion, calculés et cumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu (les « **frais d'administration** »). En échange des frais d'administration annuels applicables, Placements AGF engage, à titre de contrepartiste, et acquitte tous les frais d'exploitation liés à l'exploitation de chaque OPC, à l'exception de certains coûts qui sont appelés les « coûts de l'OPC », au sens donné à ce terme dans le prospectus simplifié de chaque OPC à l'occasion. La TPS/TVH s'applique aux frais d'administration.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les frais d'exploitation pris en charge par Placements AGF en contrepartie des frais d'administration versés par chaque OPC comprennent ce qui suit : les frais d'exploitation liés aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres; les honoraires d'avocats; les frais de dépôt et de garde; les honoraires d'audit; les frais d'administration des porteurs de titres et les frais de comptabilité et d'évaluation de l'OPC; les frais du comité d'examen indépendant, y compris les primes d'assurance; pour chaque OPC qui est une Catégorie du GMAF uniquement, les frais des administrateurs et les coûts liés aux assemblées annuelles des porteurs de titres; les frais d'intérêt; les frais bancaires; les coûts d'emprunt; les droits prescrits notamment pour les dépôts auprès des autorités de réglementation; les frais d'établissement, d'impression et de distribution des rapports financiers, des prospectus (sauf le prospectus provisoire d'un nouvel OPC), des aperçus du FNB, des aperçus du fonds et des autres documents d'information continue; les frais payés aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements d'impôt ou à l'établissement de déclarations fiscales étrangères au nom des OPC et les frais de production de la déclaration de revenus; les frais liés au respect de l'ensemble des lois, des règlements, des exigences et des politiques applicables, actuels ou futurs.

Chaque OPC continue de payer l'ensemble des taxes et impôts applicables, notamment, sans s'y limiter, l'impôt sur le revenu, les retenues fiscales, la TVH et les taxes connexes. Sous réserve des règles en matière de valeurs mobilières applicables, chaque OPC qui investit dans des OPC sous-jacents prend en charge indirectement sa quote-part dans les frais d'exploitation de ces derniers, déduction faite des remboursements et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Les OPC continuent également de payer à Placements AGF des frais de gestion, sauf dans le cas des porteurs de titres de la série I, de la série O, de la série Q et de la série W, qui paient directement les frais de gestion à Placements AGF.

Le tableau suivant présente les frais de gestion et de consultation globaux versés à Placements AGF et aux membres de son groupe par chaque OPC (sauf dans le cas des porteurs de titres de série I, de série O, de série Q et de série W qui paient directement les frais à Placements AGF et compte non tenu des taxes et impôts applicables).

OPC	Frais de gestion et de consultation globaux pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 (en milliers) $
Catégorie Croissance américaine AGF	42 052
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	6 098
Catégorie Direction Chine AGF	640
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	2 412
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	1 342
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	288
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	470
Catégorie Marchés émergents AGF	567
Catégorie Actions européennes AGF	1 296
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	1 900
Catégorie mondiale de dividendes AGF	2 334
Catégorie Actions mondiales AGF	6 972
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	1 034
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF	359
Catégorie mondiale de rendement AGF	5 857
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF	3 091
Catégorie Revenu à court terme AGF	174
Catégorie Obligations à rendement global AGF	2 871
Catégorie Secteurs américains AGF	25 173
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	4 846

La convention de gestion restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par Placements AGF conformément à ses modalités. Placements AGF peut résilier la convention de gestion relative à un OPC à tout moment en remettant un préavis écrit de 90 jours au fiduciaire d'un organisme de placement collectif structuré comme une fiducie de fonds commun de placement ou au conseil d'administration du GMAF. Si le conseil d'administration du GMAF ou le fiduciaire souhaite résilier la convention de gestion, il devra d'abord consulter Placements AGF et, avec l'approbation de celle-ci, convoquer une assemblée des porteurs de titres afin d'obtenir l'approbation de ces derniers. La convention de gestion peut également être résiliée conformément aux lois applicables.

Placements AGF est le gestionnaire des OPC et touche les frais de gestion indiqués ci-dessus. À ce titre, Placements AGF a un intérêt dans la rémunération que les OPC lui versent, et que lui versent directement les porteurs de titres de certaines séries. Chaque membre du conseil ou de la direction du GMAF qui figure dans le tableau suivant reçoit de Placements AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée une rémunération directe et a, à titre d'employé ou d'actionnaires de Placements AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée, un intérêt dans la rémunération que Placements AGF recevra des OPC, ou à l'égard de ceux-ci.

Nom	Poste occupé au sein du GMAF	Poste occupé au sein de Placements AGF	Poste occupé au sein de La Société de Gestion AGF Limitée	Reçoit une rémunération directe de la part de Placements AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée (Oui ou Non)
Blake C. Goldring	Administrateur	Administrateur et membre de la direction	Administrateur et membre de la direction	Oui
Judy G. Goldring	Administratrice et membre de la direction	Administratrice et membre de la direction	Administratrice et membre de la direction	Oui
Mark Adams	Membre de la direction	Membre de la direction	Membre de la direction	Oui
Winnie Kwok	Membre de la direction	Membre de la direction	s. o.	Oui
Kelly Muschett	Membre de la direction	Membre de la direction	Membre de la direction	Oui

M. Blake C. Goldring est propriétaire, indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de Goldring Capital Corporation, qui est propriétaire de 100 % des actions comportant droit de vote de La Société de Gestion AGF Limitée. M. Blake C. Goldring et Mme Judy G. Goldring sont, indirectement, des actionnaires de Goldring Capital Corporation et sont parties à une convention unanime entre actionnaires.

L'adresse de Placements AGF est la suivante : CIBC SQUARE, Tower One, 81 Bay Street, bureau 3900, Toronto (Ontario) M5J 0G1.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le dernier prospectus simplifié, dont ses versions modifiées applicables, les derniers aperçus des fonds, les derniers états financiers annuels et intermédiaires et les derniers rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés du Groupe d'OPC AGF (qui sont tous intégrés par renvoi dans les présentes) présentent de plus amples renseignements sur les OPC. **Les porteurs de titres peuvent obtenir un exemplaire de ces documents en consultant le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, ou celui d'AGF, à l'adresse www.agf.com/fr, en envoyant un courriel à l'adresse tigre@AGF.com, en composant le numéro sans frais 1-800-267-7630 ou en écrivant à Placements AGF, à Placements AGF Inc., CIBC SQUARE, Tower One, 81 Bay Street, bureau 3900, Toronto (Ontario) M5J 0G1.**

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil du GMAF et les membres du conseil de Placements AGF, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire de la Fiducie et de gestionnaire des Catégories, ont approuvé sur demande la teneur de la présente circulaire d'information de la direction et en ont autorisé l'envoi aux porteurs de titres du GMAF et de la Fiducie.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 12 mai 2025.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

- et -

DE PLACEMENTS AGF INC., en qualité de fiduciaire de la FIDUCIE et de gestionnaire de la FIDUCIE et des CATÉGORIES DU GMAF

Par : *« Mark Adams »*
Secrétaire général

ANNEXE A
RÉSOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Les définitions qui figurent dans la circulaire d'information s'appliquent également à la présente Annexe A.

Résolution spéciale des actionnaires du GMAF visant à modifier les statuts du GMAF afin de modifier la structure du capital du GMAF

ATTENDU QUE les actionnaires souhaitent modifier les statuts du GMAF;

À TITRE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE, IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les modifications apportées aux statuts du GMAF suivantes, visant à modifier la structure du capital du GMAF de la façon décrite dans la présente circulaire d'information, sont approuvées :

L'article 7 est supprimé intégralement et remplacé par le texte qui suit :

La société est autorisée à émettre les titres suivants :

a) un nombre illimité d'actions désignées comme des actions ordinaires comportant droit de vote (les « **actions ordinaires** »);

b) 100 catégories d'actions d'organismes de placement collectif, chacune pouvant être émise en séries composées d'un nombre illimité d'actions, le numéro et l'appellation de chaque catégorie étant attribués suivant un ordre séquentiel, allant des actions de catégorie 1 aux actions de catégorie 100. Le conseil d'administration de la société a le pouvoir d'attribuer à l'une ou l'autre des catégories d'actions d'organisme de placement collectif de la société qui porte un numéro le nom qu'il juge approprié. Chaque catégorie d'actions d'organisme de placement collectif se rapporte à certains actifs de la société.

La rubrique « ANNEXE I – CONDITIONS DES CATÉGORIES ET DES SÉRIES » de l'article 8 est supprimée et remplacée par « ANNEXE I – CONDITIONS DES CATÉGORIES ET DES SÉRIES DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES ACTIONS D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF »

La phrase « Pour l'application des conditions des catégories et des séries, le terme « Société » s'entend de la Société issue de la fusion. » et le titre « PARTIE I » de l'article 8 sont supprimés et remplacés par le texte qui suit :

PARTIE I

I. Droits, privilèges, restrictions et conditions

<u>Rattachés aux actions ordinaires</u>

1. Les actions ordinaires en cause seront assorties des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions suivants.

a) Les porteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir les avis de convocation, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la société, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie d'actions donnée ont le droit de voter, et chacune de ces actions leur confère le droit à un vote pouvant être exercé en personne ou par procuration à toutes ces assemblées des actionnaires de la société.

b) Sous réserve des droits, des privilèges et des restrictions rattachés à toute autre catégorie d'actions de la société, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir des dividendes non cumulatifs si le conseil d'administration en déclare à l'égard des actions ordinaires, par prélèvement sur les liquidités de la société pouvant dûment servir au versement de dividendes et le montant des dividendes par action sera établi par le conseil d'administration de la société au moment de la déclaration.

c) Sous réserve des droits, des privilèges et des restrictions rattachés à toute autre catégorie d'actions de la société, les porteurs d'actions ordinaires pourront participer à parts égales, action pour action, à la distribution du reliquat des actifs de la société, sans préférence, priorité ou distinction en cas de liquidation ou de dissolution de la société ou de toute autre distribution de ses actifs parmi les actionnaires dans le cadre d'un remboursement de capital, que ce soit volontaire ou involontaire.

PARTIE II

Pour l'application des conditions des catégories et des séries des actions d'organisme de placement collectif, le terme « Société » s'entend de la Société issue de la fusion.

La rubrique « I. Droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chacune des catégories d'actions, soit les catégories 1 à 100 » est supprimée et remplacée par la rubrique « II. Droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chacune des catégories d'actions d'organisme de placement collectif, soit les catégories 1 à 100 »

Le paragraphe portant le titre « Droit de vote » à la rubrique « Droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chacune des catégories d'actions, soit les catégories 1 à 100 » est supprimé intégralement et remplacé par le texte qui suit :

5. Sans droit de vote

Sous réserve de la Loi et de toute législation ou politique en matière de valeurs mobilières, les actionnaires de l'OPC désigné, à ce titre, n'auront pas le droit de recevoir un avis de convocation ou d'assister à une assemblée des actionnaires de la Société ni de voter à une telle assemblée. Les actionnaires de l'OPC désigné disposent d'une voix pour chaque action entière de l'OPC désigné de quelque série que ce soit qu'ils détiennent à toutes les assemblées de cet OPC désigné et à toutes les assemblées devant être convoquées en vertu de la Loi et de toute législation en valeurs mobilières ou conformément à toute politique en matière de valeurs mobilières.

2. Le dépôt des statuts de modification par le GMAF est approuvé;

3. toutes les autres modifications aux statuts du GMAF et toutes les modifications aux conventions auxquelles le GMAF est partie, qui sont requises pour mettre en œuvre la présente résolution sont approuvées;

4. tout membre du conseil ou membre de la direction du GMAF reçoit l'autorisation et l'instruction de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents qu'il juge, à son entière appréciation, nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution;

5. le conseil d'administration du GMAF peut annuler la présente résolution pour quelque motif que ce soit, à sa seule appréciation, sans autre approbation des actionnaires du GMAF, avant le dépôt des statuts de modification du GMAF, s'il décide que ce dépôt n'est pas dans l'intérêt du GMAF et de ses actionnaires.

ANNEXE B
RÉSOLUTIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DES ÉNONCÉS DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

Résolution relative à la Catégorie Revenu à court terme AGF

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. l'énoncé de l'objectif de placement de la Catégorie Revenu à court terme AGF est modifié comme suit et cette modification est autorisée et approuvée par les présentes :

   L'objectif de l'OPC est de maximiser le revenu sans porter atteinte au capital et à la liquidité. L'OPC investit principalement dans des effets du marché monétaire canadien, comme les bons du Trésor canadien;

2. Placements AGF est autorisée par les présentes à révoquer la présente résolution ou à retarder la mise en œuvre de la modification de l'énoncé de l'objectif de placement pour quelque raison que ce soit, à son entière appréciation, sans autre approbation des actionnaires de la Catégorie Revenu à court terme AGF;

3. tout membre du conseil ou membre de la direction de Placements AGF reçoit l'autorisation et l'instruction de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents qu'il juge, à son entière appréciation, nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

Résolution relative au Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. l'énoncé de l'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF est modifié comme suit et cette modification est autorisée et approuvée par les présentes :

   L'objectif de placement de l'OPC est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant dans des sociétés ayant une incidence positive sur le plan de la durabilité grâce aux solutions qu'elles procurent à l'égard des principaux enjeux liés au développement durable;

2. Placements AGF est autorisée par les présentes à révoquer la présente résolution ou à retarder la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement pour quelque raison que ce soit, à son entière appréciation, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF;

3. tout membre du conseil ou membre de la direction de Placements AGF reçoit l'autorisation et l'instruction de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents qu'il juge, à son entière appréciation, nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.